

Quelles obligations RH lors d'une restructuration statutaire d'ASBL ?

Réponse courte

La restructuration statutaire d'une ASBL entraîne des obligations RH identiques à celles de toute entreprise luxembourgeoise. Lorsqu'elle implique un transfert d'activité, les art. [L.127-1](#) et suivants garantissent le **maintien automatique des contrats de travail** en cours avec tous les droits acquis. L'ASBL doit informer et consulter la délégation du personnel conformément à l'art. [L.414-1](#), en lui remettant un dossier complet du projet.

Si la restructuration conduit à des licenciements collectifs, l'ASBL doit respecter la procédure prévue aux art. [L.166-1](#) et suivants, incluant l'élaboration d'un **plan social** et la notification à l'[ADEM](#). La loi du 7 août 2023 prévoit les modalités de transformation, fusion ou dissolution de l'association, mais les droits des salariés restent intégralement régis par le Code du travail. Le **non-respect de la procédure de licenciement collectif** expose l'ASBL à la nullité des licenciements prononcés.

Définition

La **restructuration statutaire** d'une ASBL désigne toute modification substantielle de ses statuts, pouvant inclure un changement d'objet social, une **fusion** avec une autre entité, une scission ou une **dissolution**. Ces opérations peuvent avoir un impact direct sur les contrats de travail des salariés et leurs conditions d'emploi.

Conditions d'exercice

Les obligations de l'ASBL varient selon la nature et l'ampleur de la restructuration.

Critère	Exigence
Transfert d'activité	Maintien automatique des contrats de travail (art. L.127-1)
Information délégation	Obligatoire dès qu'une délégation existe (art. L.414-1)
Licenciement collectif	Procédure spéciale dès le seuil légal atteint (art. L.166-1)
Plan social	Obligatoire en cas de licenciement collectif
Notification ADEM	Obligatoire en cas de licenciement collectif
Modification du contrat	Avenant nécessaire si changement des conditions essentielles

Modalités pratiques

La gestion RH de la restructuration suit un calendrier séquencé.

Étape	Action
Analyse d'impact	Évaluation des conséquences sur les emplois et les conditions de travail
Information délégation	Présentation du projet, remise d'un dossier complet et consultation formelle
Négociation plan social	Élaboration des mesures d'accompagnement si licenciements envisagés
Notification <u>ADEM</u>	Déclaration des licenciements envisagés dans les délais légaux
Notification individuelle	Lettres de licenciement motivées avec respect des préavis (art. <u>L.124-3</u>)
Accompagnement	Reclassement, formation, indemnités selon le plan social

Pratiques et recommandations

Anticiper l'impact RH dès la phase de décision statutaire en réalisant un audit des contrats de travail, des anciennetés et des obligations sociales en cours.

Associer la délégation du personnel le plus tôt possible au processus, au-delà de l'obligation légale minimale, afin de favoriser l'acceptation des changements et de limiter les contentieux.

Proposer des mesures d'accompagnement concrètes aux salariés concernés, telles que le reclassement interne, la formation professionnelle ou l'aide à la recherche d'emploi.

Documenter l'intégralité du processus de restructuration pour démontrer le respect des procédures légales en cas de contestation. Le transfert de personnel sans rupture de contrat s'applique lorsque l'activité est reprise par une autre entité. La mise en sommeil de l'ASBL constitue un cas particulier de cessation d'activité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.127-1</u> Code du travail	Transfert d'entreprise et maintien des contrats
Art. <u>L.166-1</u> Code du travail	Licenciement collectif
Art. <u>L.414-1</u> Code du travail	Information et consultation de la délégation du personnel
Art. <u>L.124-1</u> Code du travail	Licenciement avec préavis
Loi du 7 août 2023	Transformation, fusion et dissolution des ASBL

Le maintien des contrats de travail lors d'un transfert d'activité est automatique et ne peut être écarté par les statuts de l'ASBL. Le non-respect de la procédure de licenciement collectif expose l'association à la nullité des licenciements prononcés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.